

CRITERES DE PROMOTION POUR LA LISTE D'APTITUDE AAE

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u>) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Grade SAENES CS ou CE		5 points	/
Accès au corps des SAENES par concours		10 points	/
Accès au grade de SAENES classe exceptionnelle par examen professionnel		10 points	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points	Dossier candidature
	Favorable	35 points	
	Défavorable	0 point	
Vœux d'affectation en qualité d'AAE sur zone géographique: au moins 3 groupements de communes sur les 6 vœux ET Souhaits des fonctions en qualité d'AAE sur au moins 2 spécialités		10 points	Dossier candidature
*	Mobilité fonctionnelle : exercice de 2 fonctions dans les 15 dernières années (préciser les missions exercées)	10 points	Dossier candidature
*	Admissibilité au concours d'AAE ou d'IRA quelque soit le nombre de fois dans les 5 dernières années	15 points	Relevé de notes attestation
*	Encadrement d'une équipe permanentes d'agents publics dans les 5 dernières années (préciser les fonctions exercées)	10 points	Compte rendu de l'entretien professionnel
*	Intérim ou remplacement d'un AAE exerçant les fonctions de chef de service ou gestionnaire matériel plus de 3 mois consécutifs dans les 5 dernières années	10 points	Lettre de mission arrêté
*	Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années	5 points	Convocation, lettre de mission, charte
Ces points ne sont pas cumulables			

Attention :

- * - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent